

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE

CONSIDERANT le programme « *petites villes de demain* » lancé le 1^{er} octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires en les accompagnant dans des projets dynamiques et respectueux de l'environnement,

CONSIDERANT que ce programme s'adresse en priorité aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité et qui peuvent présenter des signes de fragilité,

CONSIDERANT que ce programme qui mobilisera près de 3 milliards d'euros sur six ans entend soutenir les territoires avec :

- un soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire ;
- l'accès à un réseau « *Club des petites villes de demain* » pour échanger et partager les bonnes pratiques ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées en fonction des actions à mettre en place par les collectivités ;

CONSIDERANT que, pour sélectionner les communes éligibles à ce programme, la Région prend en compte le diagnostic de l'état de fragilité et la maturité du projet de territoire au travers notamment de l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) avec l'échelon intercommunal,

CONSIDERANT que la commune de Landivisiau a présenté un dossier de candidature et a formalisé son intention par un courrier cosigné avec les maires des communes candidates (Plouvorn et Sizun) et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,

CONSIDERANT qu'il ressort du diagnostic établi par la commune un état de centralité commerciale menacée, un parc de logements vieillissant avec un taux de vacance élevé et la persistance de friches urbaines,

CONSIDERANT que la commune a pour ambition :

- d'accompagner la rénovation de l'habitat afin de répondre à la demande de logements. Dans la continuité des opérations de requalification urbaine déjà engagées avec des opérateurs publics et/ou privés, la commune souhaite accompagner les propriétaires pour favoriser la réhabilitation de l'habitat et la rénovation thermique et énergétique de leurs logements (accès aux aides de l'ANAH, dispositif Denormandie...) ;
- d'encourager la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux comme pour l'habitat ;
- de moderniser le tissu urbain et de valoriser le patrimoine afin de créer un cadre de vie attractif et respectueux de l'environnement. Dans la continuité des aménagements / réhabilitations déjà réalisés, la ville souhaite poursuivre la déclinaison opérationnelle de son P.A.D.D. : suppression de friches urbaines, liaisons piétonnes pour faciliter l'accès aux commerces et services, modernisation de signalétique, renouvellement mobilier urbain, réhabilitation de sites communaux situés en Cœur de Ville comme l'hôtel de ville et la médiathèque) ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, le 22 décembre 2020, la commune de Landivisiau a été retenue au titre du programme « *petites villes de demain* » par Monsieur le Préfet de Région,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 10 février 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ADHERE A CE PROGRAMME,

AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU DIT PROGRAMME AVEC MONSIEUR LE PREFET, LES COMMUNES DU TERRITOIRE RETENUES (PLOUVORN ET SIZUN) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 février 2021

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 22.FEV. 2021

Et de la publication, le... 22.FEV. 2021

Fait à Landivisiau, le... 22.FEV. 2021

Le Directeur Général des Services, 22.FEV. 2021

Pascal NANTEL



MAIRIE DE
PLOUVORN



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LANDIVISIAU – PLOUVORN – SIZUN ET LA CC PAYS DE LANDIVISIAU

ENTRE

- La Commune de Landivisiau représentée par son maire Mme Laurence Claisse ;
- La Commune de Plouvorn représentée par son maire M. Gilbert Miossec ;
- La Commune de Sizun représentée par son maire M. Jean-Pierre Breton ;
- L'EPCI – Communauté de Communes du Pays de Landivisiau représentée par son président M. Henri Billon.
ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du Finistère,
ci-après, « l'Etat »
d'autre part,

POURRONT Y ETRE ASSOCIES :

- Le cas échéant, le conseil régional de Bretagne, représenté par son président Loïc Chesnais-Girard ;
- Le cas échéant, le conseil départemental du Finistère, représenté par sa présidente Nathalie Sarrabezolles ;
- Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux :
 - le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
 - le Ministère de la transition écologique, le Ministère de la culture, le Ministère des outre-mer,
 - le Ministère de l'économie, des finances et de la relance,
 - le Ministère de la santé et des solidarités,
 - le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

- le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
 - l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
 - la Banque des territoires,
 - l'Agence de l'habitat,
 - Cerema,
 - l'ADEME,
 - le Département,
 - la Région,
- ci-après, les « Partenaires d'actions ».

Association des petites villes de France (APVF) - Autorité des marchés financiers (AMF) - CCI France - CMA France - Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) - Petites cités de caractère de France (PCC) - Sites et cités remarquables de France (SCRF) - Fédération des PNR (FPNRF) - Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (FNCAUE) - Fédération nationale des Agences d'urbanisme (FNAU) - Fondation du Patrimoine - Association nationale des établissements publics fonciers (ANEPFL) - Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF) - CNER - fédération des agences de développement économique - Initiative France - Mutualité Sociale Agricole (MSA) - AVISE, agence d'ingénierie associative pour le développement de l'économie sociale et solidaire - MACEO, association pour un développement territorial durable - Association "L'outil en main" - France ville durable (FVD) Association Centre-ville en mouvement (CVM) - ANPP (Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays) - APEC

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 16 novembre 2020, par une lettre d'intention avec les annexes attenantes. Elles ont exprimé leurs motivations :

« Ces trois communes constituent l'axe structurant du territoire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en exerçant chacune à leur façon des fonctions de centralité. Au Sud, Sizun constitue un pôle d'attractivité à l'échelle du bassin de vie des Monts d'Arrée. Landivisiau, ville centre du territoire, assure les fonctions de centralité de l'ensemble du territoire par son positionnement entre la Métropole Brestoise et Morlaix. Plouvorn, enfin, rallie et rassemble les communes du Léon. Mais ces trois communes concentrent des signaux de fragilité : des centralités commerciales en perte de vitesse du fait de leur manque d'attractivité, un parc de logements vieillissant se traduisant par de la vacance importante, un nombre de friches urbaines en augmentation, un désengagement de services publics ou encore une mobilité quasi exclusivement organisée autour de la voiture individuelle » et se sont, le cas échéant, engagées à :

« Toutefois, des actions concrètes sont menées depuis des années pour inverser cette tendance. Sur Landivisiau, sur Sizun ou encore sur Plouvorn à travers par exemple le déploiement de cheminements doux, des remodelages de l'espace public ou encore une politique de soutiens financiers à la modernisation du commerce local.

L'envie est présente et les élus sont mobilisés dans cet objectif commun. Par le biais des communes, bien sûr, mais également par le biais de l'intercommunalité qui s'est dotée récemment d'un agent pour accompagner les communes dans leur projet d'aménagement en vue de la revitalisation des centres-bourgs.

Avec des moyens supplémentaires issus de l'appel à projet « Petites Villes de Demain », ces trois centralités pourraient inverser la tendance et redonner davantage de force à notre territoire. En collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, elles feront l'objet d'une Opération de Revitalisation du Territoire dans la continuité du travail engagé par notre intercommunalité.

Un chargé de mission sera recruté dans l'optique d'accompagner les 3 communes lauréates dans leurs différentes démarches de relance territoriale. »

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région à la date du 22/12/2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la Convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et les Collectivités bénéficiaires :

- Communauté de Commune du Pays de Landivisiau
- Commune de Landivisiau
- Commune de Plouvorn
- Commune de Sizun

et les Partenaires Les Ministères (de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la transition écologique, ministère de la culture, ministère des outre-mer, de l'économie, des finances et de la relance, de la santé et des solidarités, de l'agriculture et de l'alimentation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Banque des territoires, Agence de l'habitat, Cerema, ADEME, Le département, La région, Association des petites villes de France (APVF) - Autorité des marchés financiers (AMF) - CCI France - CMA France - Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) - Petites cités de caractère de France (PCC) - Sites et cités remarquables de France (SCRF) - Fédération des PNR (FPNRF) - Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (FNCAUE) Fédération nationale des Agences d'urbanisme (FNAU) - Fondation du Patrimoine - Association nationale des établissements publics fonciers (ANEPFL) - Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF) - CNER - fédération des agences de développement économique - Initiative France - Mutualité Sociale Agricole (MSA) - AVISE, agence d'ingénierie associative pour le développement de l'économie sociale et solidaire - MACEO, association pour un développement territorial durable - Association "L'outil en main" - France ville durable (FVD) Association Centre-ville en mouvement (CVM) - ANPP (Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays) - APEC

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'Instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le cas échéant le Conseil régional de Bretagne
- Le cas échéant le Conseil départemental du Finistère
- Le cas échéant les Partenaires techniques : Association des petites villes de France (APVF) - Autorité des marchés financiers (AMF) - CCI France - CMA France - Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) - Petites cités de caractère de France (PCC) - Sites et cités remarquables de France (SCRF) - Fédération des PNR (FPNRF) - Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (FNCAUE) Fédération nationale des Agences d'urbanisme (FNAU) - Fondation du Patrimoine - Association nationale des établissements publics fonciers (ANEPFL) - Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF) - CNER - fédération des agences de développement économique - Initiative France - Mutualité Sociale Agricole (MSA) - AVISE, agence d'ingénierie associative pour le développement de l'économie sociale et solidaire - MACEO, association pour un développement territorial durable - Association "L'outil en main" - France ville durable (FVD) Association Centre-ville en mouvement (CVM)

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : DGS et le service aménagement de la CC Pays de Landivisiau et les DGS des communes lauréates.
- L'installation d'un **Comité de projet** dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :
 - **Comité de projet à l'échelle EPCI** : le président, le DGS et le chef de service aménagement de la CC Pays de Landivisiau, les 3 maires et les DGS des communes respectives, le chargé de mission « petites villes de demain » et les partenaires en lien.
- Le **suivi du projet** par un chargé de mission Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chargé de mission Petites villes de demain »). Le chargé de mission rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Cf. 2 « annuaire » ;
 - **Suivi de projet à l'échelle des communes** : les maires, les adjoints compétents et les DGS respectifs des communes, le chargé de mission « petites ville de demain » et les partenaires en lien.
- L'appui d'une **équipe-projet** incluant le chargé de mission Petites villes de demain, assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : outil informatique tel que la suite ADOBE (indesign, illustrator, photoshop, QGIS, powerpoint etc.), des moyens de communication et d'impression et la possibilité de travailler de manière transversale avec les différents services.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : sensibiliser la population, travailler en lien transversal avec le service environnement de l'EPCI.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet

- La communication des actions à chaque étape du projet :
 - Réunion et animation du comité de pilotage et des groupes projets pour rendre compte de l'état d'avancement des projets.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, M. Henri Billon.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : Les Ministères (de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la transition écologique, ministère de la culture, ministère des outre-mer, de l'économie, des finances et de la relance, de la santé et des solidarités, de l'agriculture et de l'alimentation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Banque des territoires, Agence de l'habitat, Cerema, ADEME, le département, la région.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Principe de gouvernance pour l'ORT (sans Action cœur de ville) :

- les maires, en lien avec le président de l'intercommunalité, pilote la réalisation des actions et préside le comité de projet installé dans leur commune respective ;
- les partenaires régionaux et locaux, publics et privés, agiront concrètement dans les périmètres définis dans la convention, par des investissements nouveaux ou un renforcement de leurs interventions ;
- le préfet de département coordonne les services et mobilise les moyens de l'État pour le projet. Il peut assister au comité de projet au sein de chaque commune et signe la convention pluriannuelle ;
- le préfet de région, les représentants régionaux des partenaires et le représentant du conseil régional forment le comité régional d'engagement ;
- le Commissariat général à l'égalité des territoires coordonne l'ensemble du dispositif. Il anime le comité technique national (ministères et partenaires) et le centre de ressources.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Landivisiau :

Landivisiau, commune de 9 462 habitants au 1er Janvier 2021, est reconnue comme pôle de centralité du territoire et connaît une progression démographique similaire à celle de la CCPL.

La commune représente un pôle d'emploi majeur du Pays de Morlaix offrant un panel de services et d'activités commerciales important.

Toutefois, l'étude menée par la CCIMBO en 2017 a confirmé :

- la vacance commerciale principalement identifiée en centre-ville alors que la zone de chalandise poursuit sa croissance en faveur du territoire de la CCPL,
- la perte d'attractivité du centre-ville exprimée par les consommateurs.

Concernant le logement, le parc, en constante hausse, est relativement ancien et marqué par un taux de vacance élevé essentiellement en cœur de ville.

Face à ces constats, la commune souhaite s'engager rapidement dans un programme d'actions en faveur de son centre-ville :

- accompagner la rénovation de l'habitat afin de répondre à la forte demande de logements : dans la continuité des opérations de requalification urbaine déjà engagées avec des opérateurs publics et/ou privés, Landivisiau souhaite accompagner les propriétaires pour favoriser la réhabilitation de l'habitat et la rénovation thermique et énergétique de leurs logements (accès aux aides de l'ANAH, dispositif Denormandie...),
- encourager la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux comme pour l'habitat,
- moderniser le tissu urbain et valoriser le patrimoine afin de créer un cadre de vie attractif et respectueux de l'environnement : dans la continuité des aménagements / réhabilitations déjà réalisés, la ville s'engagera dans des opérations significatives correspondant à son P.A.D.D. : suppression de friches urbaines, liaisons piétonnes pour faciliter l'accès aux commerces et services, modernisation de signalétique, renouvellement mobilier urbain, réhabilitation de sites communaux situés en Cœur de Ville comme l'hôtel de ville et la médiathèque).

Plouvorn :

La commune de Plouvorn fait l'objet d'une étude de son territoire depuis mars 2017. Accompagnée par les cabinets TLPA, SAFI et Onésime, la commune a répondu aux deux appels à projets « revitalisation des centres-bourgs » sans en être lauréate.

Le centre-bourg de Plouvorn continue de se dévitaliser, les commerces se ferment et la place centrale se vide. Sensible aux besoins, aux opinions et à l'implication de leurs habitants, la commune a demandé au cabinet TLPA de mener une concertation.

Lors de la dernière concertation, les Plouvornéens ont fait remonter plusieurs problèmes comme la place centrale manquant de vie, l'accès PMR et les mobilités douces quasi inexistantes, l'insécurité de la voirie et le manque de visibilité pour les commerces. La commune est en véritable réflexion de réaménagement global de son centre-bourg avec des cheminements doux reliant le centre commercial, le plan d'eau et la place centrale.

Actuellement, la commune travaille avec la maîtrise d'œuvre du cabinet de concepteur-paysagiste « Bertrand Paulet » sur le projet de place et de voirie.

Le dispositif « petites villes de demain » permettra à la commune d'élargir son projet global de revitalisation avec projets attenants comme : la réhabilitation de friches identifiées, la mise en place de cheminements doux notamment des pistes cyclables, l'installation d'une antenne de la MSAP (maison France Services), la rénovation du patrimoine non classé, la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial dans le but de soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts et les produits locaux dans les cantines et l'EPHAD, l'accompagnement du parc privé dans la rénovation énergétique et enfin dans la construction de halles sur la place centrale afin d'accueillir les producteurs locaux et les commerçants ambulants du territoire (la demande est forte mais l'accueil est limité).

Sizun : Sizun rallie et rassemble les communes des Monts d'Arrée et leurs habitants. Commune relativement attractive en termes de commerces, quelques points de fragilités sont décelés. Ces problèmes doivent être contrés pour que la commune ne perde pas son dynamisme. Petite ville rurale des Monts d'Arrée, elle a un rôle essentiel dans le dynamisme du territoire.

Amélioration des services au public, amélioration de la performance énergétique et préservation du patrimoine :

La réfection du bâtiment de la mairie, qui date de 1849, poursuit trois objectifs principaux :

- l'amélioration de l'accueil du public et la création d'un espace dédié à l'information du public (maison de service au public en relai local de « France Service ») permettant aux administrés de s'informer de vive voix auprès des principaux services publics : ADIL, mission locale, service habitat, RPAM, Assistante sociale, CAF, DGFIP, ... Cette dernière ayant d'ailleurs retenu la commune pour un point d'accueil proximité dans le cadre de sa restructuration. La commune de Sizun assurant une fonction de centralité, ces services bénéficieront aussi aux communes limitrophes.
- l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment
- la préservation d'une façade remarquable qui date de 1849, qui constitue un élément de patrimoine majeur de la commune, et qui menace ruine

Réaménagement du centre bourg :

Le centre bourg de Sizun constitue un ensemble cohérent autour duquel les principaux commerces se sont installés et doivent être maintenus. Son attractivité et son accessibilité sont essentielles au maintien de ces commerces. Par ailleurs, la place Charles De Gaulle et le carrefour routier du centre bourg se trouvent situés entre deux ensembles architecturaux remarquables : l'enclos paroissial classé et la mairie dont la façade date de la fin du 19ème. La place et le carrefour sont dans un état dégradé qui nécessite des travaux.

Le projet de rénovation comporte donc :

- Le réaménagement de la Place Charles De Gaulle, en plein centre bourg et face à la mairie. Son utilité aujourd'hui est pour l'essentiel de servir de parking et d'accueillir le marché hebdomadaire. La création de 20 places de parking à quelques mètres (Square 4 Saisons) permet d'envisager un réaménagement pour l'embellir et privilégier une fréquentation piétonne et cycliste, en cohérence avec le développement des circuits courts en matière d'alimentation locale durable, tout en conservant quelques places aux voitures près des commerces.

- La réfection du revêtement routier en centre bourg (revêtement pavé très dégradé) en aménageant les liaisons avec le réseau de pistes cyclables et pédestres. La sécurisation des infrastructures routières dans ce projet encourageant les déplacements doux, est également de nature à renforcer l'investissement public et privé dans la rénovation et la réhabilitation de l'habitat du centre bourg et garantir un environnement favorable à la localisation des commerces et au maintien à domicile.

Création d'un réseau de pistes cyclables et pédestres :

Création d'un réseau de pistes piétonnes et cyclables qui mettent en relation le pourtour du bourg et les zones pavillonnaires avec le centre bourg, les commerces et les zones d'activité industrielles et commerciales, imitant ainsi la distance de trajet travail-domicile et permettant le développement d'une mobilité douce au quotidien.

Préservation du patrimoine inscrit :

Réhabilitation de l'église de ST CADOU inscrite à l'inventaire des monuments historiques ainsi que de la chapelle de Loc-Ildut également inscrite. Une étude, réalisée pour l'église de St Cadou, préconise les travaux à réaliser et dresse un ordre de priorités. Une étude du même type est en cours pour la chapelle.

Réutilisation d'une friche foncière en centre bourg :

L'ancien EHPAD est transformé en partie en foyer de vie pour personnes handicapées mais reste pour une autre partie une friche foncière. Plusieurs utilisations de cette friche foncière peuvent être envisagées (implantation d'entreprises, lotissement, espace de coworking, ...).

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

EPCI : SRADDET en cours d'approbation, PCAET en cours d'élaboration, SCoT, compétence PLUi à compter du 01/01/2022

Landivisiau : PLU

Plouvorn : PLU

Sizun : PLU

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Landivisiau : contrat de ruralité, contrat de bassin, contrat de territoire

Plouvorn : contrat de ruralité, contrat de bassin, contrat de territoire

Sizun : charte PNR, contrat de ruralité, contrat de bassin, contrat de territoire

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Etudes en cours et projet en vue :

La valorisation du patrimoine : la mise en valeur du patrimoine fait partie des projets portés sur le territoire par la CCPL. En effet, il a été proposé de faire un circuit du patrimoine et des points de vue remarquables dans les centres-bourgs mais aussi à l'extérieur. Les centres-bourgs, mais aussi les communes d'un point de vue plus large sont riches en histoire et en paysage, il semble donc intéressant de développer ces atouts. Le projet serait :

- une matérialisation d'un circuit pour montrer le parcours,
- départ et arrivée dans les centres-bourgs,
- à chaque point patrimonial (matériel et immatériel) une plaque avec des explications du lieu en français et en breton sera mise en place.

Actuellement, les étudiants de l'Institut de Géoarchitecture de Brest travaillent sur la mise en place de ces circuits. Le point de départ et d'arrivée dans le centre-bourg permettra de mettre en évidence les centres-bourgs.

En ce qui concerne la mise en œuvre d'une OPAH-RU, il n'y en a pas de prévue actuellement sur le territoire.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le projet de territoire est mené à partir d'un projet global de revitalisation. Les communes et l'EPCI travaillent conjointement. En effet, l'envie est présente et les élus sont mobilisés dans cet objectif commun, par le biais des communes, bien sûr, mais également par le biais de l'intercommunalité qui s'est dotée récemment d'un agent pour accompagner les communes dans leur projet d'aménagement en vue de la revitalisation des centres-bourgs.

Les objectifs sont donc de donner une impulsion commune sur différents projets comme la restructuration des friches, des dents creuses, des logements vacants, des commerces vacants, la mobilité douce propre aux communes, la valorisation du patrimoine, l'amélioration du cadre de vie des habitants avec l'amélioration de l'accès aux services publics et l'aménagement de places publiques, la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics et privés. Tous ces projets sont d'intérêt communautaire et général.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'actions en cours concourant à la revitalisation

Besoin en assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité, études d'impact et études de marché.

- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

Pas d'OPAH-RU de prévue sur le territoire pour le moment.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 029-212901052-20210223-2021111-DE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

CHARGE(E) DE MISSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

CDD PROJET 3 ANS RENOUEVABLE 1 FOIS

1.1. MISSIONS PRINCIPALES

Placé sous la responsabilité du DGS de l'intercommunalité et de la chargée des projets aménagement, l'agent chargé de mission « petites villes de demain » (PVD) a pour missions principales :

- **Accompagnement des trois communes lauréates au dispositif « petites villes de demain » que sont Landivisiau, Plouvorn et Sizun en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :**
 - Mettre en place le projet de territoire PVD sur les 3 communes :
 - Compléter les diagnostics territoriaux déjà mis en place en thématiques multi-approches
 - Déterminer avec les élus les enjeux et les stratégies des communes
 - Elaboration de la programmation du projet de territoire PVD :
 - Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, concertation
 - Contribuer à la rédaction du programme d'actions des trois communes
 - Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés (projet de territoire, programmation, convention cadre (ORT) etc.).
 - Mettre en place un retro-planning pour les 3 communes sur les demandes de subventions + projets
 - Accompagner les élus dans les démarches autour de leur projet de territoire PVD :
 - Accompagnement auprès des acteurs du territoire
 - Accompagnement auprès des acteurs financiers
 - Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs du projet
 - Travailler en lien fonctionnel et transversal avec les autres services de l'intercommunalité : comme les services urbanisme-habitat, développement économique et culturel
- **Communication et animation :**
 - Animer les concertations des communes en demande
 - Concevoir et rédiger l'ensemble des documents de communication autour du projet PVD et pour les concertations
 - Co-animer le comité de pilotage et animer l'équipe projet en lien avec les 3 communes
 - Assurer la partie administrative du projet (comptes-rendus de réunion, dossiers techniques, dossiers de demande de subvention)
 - Participer aux rencontres et aux échanges du réseau « petites villes de demain »
 - Travailler en lien fonctionnel avec les DGS respectifs des trois communes
 - Travailler en lien fonctionnel avec les autres services

1.2. MISSION COMPLEMENTAIRE

En lien fonctionnel avec la chargée des projets aménagement, l'agent assurera un rôle de ressource auprès de l'ensemble des communes du territoire en vue de les informer et de les accompagner dans la recherche de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

1.3. CONDITIONS ET CONTRAINTES DU POSTE

- Travail de bureau
- Déplacements réguliers entre le siège de l'intercommunalité et les trois communes lauréates au dispositif « petites villes de demain »
- Horaires réguliers avec possibilité d'amplitude en fonction des obligations de service

1.4. EXIGENCES REQUISES

- Bonne maîtrise des outils informatiques et numériques (suite Adobe, PowerPoint, Word, Excel et outils SIG)
- Savoir faire preuve d'aisance relationnelle
- Avoir une bonne connaissance dans les domaines de l'urbanisme et l'aménagement
- Disposer d'une aisance rédactionnelle et orale
- Être rigoureux, précis
- Être curieux
- Savoir travailler en équipe
- Avoir une bonne connaissance du milieu dans lequel on évolue

1.5. PROFIL DU POSTE

- Poste à temps complet : 35 heures
- Lieu de travail : Zone de Kerven - Landivisiau
- Catégorie : B
- Filière : administrative ou technique
- Cadres d'emplois : rédacteur ou technicien

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
BILLON Henri	CCPL	Président	h.billon@pays-de-landivisiau.com	0298684241
BRETON Jean-Pierre	Commune de Sizun	Maire	jp.breton@pays-de-landivisiau.com	0298688013
CLAISSE Laurence	Commune de Landivisiau	Maire	l.claisse@pays-de-landivisiau.com	0298686722
LE BIHAN Emmanuel	Commune de Plouvorn	DGS	commune-de-plouvorn@wanadoo.fr	0298613240
FLOCH Erwan	CCPL	DGS	e.floch@pays-de-landivisiau.com	0298684241
MIOSSEC Gilbert	Commune de Plouvorn	Maire	g.miossec@pays-de-landivisiau.com	0298613240
NANTEL Pascal	Commune de Landivisiau	DGS	p.nantel@ville-landivisiau.fr	0298686722
POL Hélène	Commune de Sizun	Secrétaire de mairie	helene.pol@orange.fr	0298688013
WADOUX Rachel	CCPL	Service aménagement	r.wadoux@pays-de-landivisiau.com	0298684241
Futur.e chargé.e de mission	CCPL	Chargé de mission PVD	@pays-de-landivisiau.com	0298684241